



Commune de Bassins
Fédération des communes alémaniques 2019



CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS

Bassins, le 20 mars 2019

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 02/19 relatif à une demande de crédit extra-budgétaire pour l'entretien des murets d'alpage;

ouï les conclusions du rapport des commissions des finances et des forêts et alpages chargées d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- D'accorder un montant de 13'720 CHF pour la réfection des murets de la Chaumette et du Planey selon les plans fournis sur le préavis 02/19
- De porter en diminution du montant de réfection une somme de 2'920 CHF de participation aux contributions d'estivage
- De prélever le montant de 10'800 CHF de la trésorerie communale pour financer les travaux de réfection des murets en 2019.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours depuis la publication parue dans la FAO du 1^{er} décembre 2017 (art. 110 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

François Martignier



Le Secrétaire

Karim Donnet